

NOTE D'INFORMATION N° CNG/DGD/ED3S/2023 du 27 mars 2023 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur et directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L5 du code général de la fonction publique

La directrice générale du Centre national de gestion

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour information, diffusion et mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
sanitaires, sociaux et médico-sociaux
(pour information et mise en œuvre)

Référence	CNG/DGD/ED3S/2023
Date de signature	27/03/2023
Emetteur	Centre national de gestion Marie-Noëlle Gérain-Breuzard - Directrice générale
Objet	Note d'information du 27 mars 2023 relative au recensement et à la publication des postes vacants de directeur et directeur adjoint dans les établissements relevant du 1° et du 3° au 6° de l'article L5 du code général de la fonction publique, dont la direction est exercée par un directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'aux modalités de nomination sur ces postes.
Echéance	Prise en compte immédiate.
Contacts utiles	Bureau de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux Personnes chargées du dossier : Cyrielle CHABIN Tél. : 01 77 35 62 07 Coline PERRIN Tél. : 01 77 35 62 04 Mél. : cng-bureau-dssms@sante.gouv.fr

Nombre de pages et annexes	4 pages + 2 annexes Annexe 1 : Calendrier Annexe 2 : Modèle de profil de poste (chef et directeur adjoint)
Résumé	Le Centre national de gestion procède au recensement des emplois vacants et au processus d'affectation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Mention outre-mer	Cette note d'information est applicable en l'état à l'ensemble des Outre-Mer.
Mots-clés	recensement ; publication ; élèves directeurs ; ED3S ; EHESP ; postes vacants ; affectation ; titularisation : liste d'aptitude ; fin de formation.
Classement thématique	Etablissements de santé (Organisation / gestion / personnel)
Textes de référence	- Code général de la fonction publique (partie législative) ; - Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Rediffusion locale	Merci d'assurer une diffusion auprès des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de votre territoire.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 28/04/2023	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate (Les établissements doivent être destinataires de cette note, par l'intermédiaire des ARS).

I- Rappel

J'attire votre attention sur le fait que les élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et les élèves directeurs d'hôpital seront titularisés et nommés à la même date, au 1er janvier 2024. En conséquence, vous êtes destinataires de deux notes d'instruction distinctes vous présentant les procédures pour chacune de ces filières.

S'agissant des établissements publics de santé dirigés par un directeur d'hôpital, les postes de directeurs adjoints ne peuvent pas être simultanément proposés à la promotion des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des élèves directeurs d'hôpital. Il vous appartient par conséquent de bien distinguer les postes qui seront proposés à chacune de ces filières, puisqu'ils correspondent à deux processus d'affectation distincts.

Les directeurs généraux des agences régionales de santé ont compétence pour les établissements de santé et pour ceux du secteur médico-social publics (personnes âgées et mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés), correspondant aux 1°, 3° et 5° de l'article L5 du code général de la fonction publique.

II- Recensement et publication

La période de recensement des postes vacants de directeur et de directeur adjoint débutera au mois de juin 2023.

Pour les emplois de chef d'établissement, le profil de poste est établi par le directeur général de l'agence régionale de santé pour le secteur médico-social, en liaison avec le président de l'assemblée délibérante de l'établissement concerné (Fiche de poste et EIJORF : annexe 2).

Pour les emplois de directeur adjoint, les chefs d'établissement doivent transmettre le profil de poste correspondant (annexe 2).

Ces profils doivent préciser la nature des missions, la cotation de l'emploi, les enjeux fondamentaux de l'établissement et les qualités attendues du candidat, ainsi que toutes les informations relatives aux regroupements et coopérations entre établissements. Ils sont ensuite transmis aux candidats.

Les demandes de publication réservées aux élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, accompagnées des profils de poste, devront être communiquées au Centre national de gestion à l'adresse mail suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr , **au plus tard le 4 août 2023**. Toute demande intervenant après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Cette liste de postes sera publiée au Journal officiel de la République française le **1^{er} septembre 2023** et sera réservée exclusivement aux élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Eux seuls pourront donc faire acte de candidature sur cette liste de postes.

III. Recherche de poste et processus d'affectation

Dans les trois semaines suivant la date de publication de la liste au JO, les élèves candidatent directement auprès des chefs d'établissement concernés pour les postes de directeur adjoint, et des directeurs généraux des agences régionales de santé pour les postes de chef d'établissement.

Les chefs d'établissement procèdent aux auditions des candidats pour les postes de directeur adjoint et les directeurs généraux des agences régionales de santé procèdent aux auditions des

candidats et recueillent l'avis des présidents des assemblées délibérantes concernées pour les postes de chef.

Les chefs d'établissement, pour les postes de directeur adjoint, et les directeurs généraux des agences régionales de santé ou les préfets de département, pour les postes de chef d'établissement, confirment leur choix aux candidats qu'ils souhaitent retenir et, de manière concomitante, proposent à la directrice générale du Centre national de gestion, soit le nom du candidat retenu, soit le classement des candidats pressentis.

Ces retours doivent parvenir **au département de gestion des directeurs, bureau de gestion des D3S impérativement avant le 8 octobre 2023**, date qui correspond à la fin du processus de recherche de postes.

IV. Inscription sur liste d'aptitude, nomination et titularisation

La directrice générale du Centre national de gestion prononce la nomination des élèves directeurs, sous réserve de la validation de leur formation par le jury de fin de formation qui se réunira en décembre 2023.

Les élèves directeurs qui ont satisfait aux épreuves de fin de formation sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

La nomination, la titularisation et l'installation des élèves directeurs ayant trouvé une affectation pendant la période prévue à cet effet interviennent au 1^{er} janvier 2024.

Les élèves-directeurs d'établissement sanitaire social et médico-social ayant satisfait aux épreuves de l'examen de fin de formation, n'ayant pas trouvé d'affectation pendant ladite période demeurent inscrits sur la liste d'aptitude.

*
* *

Vous voudrez bien diffuser cette note aux établissements de votre ressort et informer le Centre national de gestion des difficultés éventuellement rencontrées lors de la mise en œuvre de la présente instruction.

La Directrice générale
du Centre national de gestion

Mario-Noëlle GERAIN BREUZARD